



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 152 Sp 27

Auxerre le 12 janvier 2022

Présents : Mme Chéry-Floch - MM Barrault – Schminke - Trinquesse
Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réserve

Match 24234102 du 19.12.21 Auxerre Sp Citoyen 2 – Auxerre Aigles FC Départemental 4 challenge gr B

La commission,

- prend note du courriel du club d'Auxerre Sp Citoyen en date du 27 décembre 2021,
- prend note des courriels de l'arbitre officiel, Mr Ben Amar Lahouari, en date des 21 décembre 2021 et 2 janvier 2022 qui confirme que le contrôle du pass sanitaire a bien été effectué pour sa personne,
- prend note du courriel du club d'Auxerre Aigles FC en date du 5 janvier 2022,
- en application du protocole de reprise des compétitions régionales et départementales – saison 2021-2022,
- réceptionne les données statistiques de l'application utilisée pour la vérification des pass sanitaires pour la journée du 19 décembre 2021 transmis par le club d'Auxerre Sp Citoyens,
- prend note que le dossier a été transmis à l'instructeur par la commission discipline en sa réunion du 21 décembre 2021,
- met le dossier en attente de décision.

2. Matchs arrêtés

Match 24234102 du 19.12.21 Auxerre SP Citoyen 2 – Auxerre Aigles FC Départemental 4 challenge gr B

La commission, vu les pièces au dossier, prend note des différents rapports reçus,

- prend note que le dossier a été transmis à l'instructeur par la commission discipline en sa réunion du 21 décembre 2021,
- met le dossier en attente de décision.

Match 24098506 du 16.10.21 Auxerre Sp Citoyen – Aillant U18 Départemental 2 gr B

La commission,

- prend note du dossier transmis par la commission de discipline concernant l'arrêt de ce match à la 85^{ème} minute,
- prend note de la décision de la commission d'appel en date du 11 janvier 2022,
- au vu de ces PV (commissions de discipline et appel) suite aux auditions effectuées,
- vu les propos incohérents entre les 2 clubs lors de ces auditions et des différents rapports reçus concernant le motif de l'arrêt du match,
- donne match perdu par pénalité réciproque aux deux équipes,
- score : Auxerre Sp Citoyen = 0 but, - 1 pt / Aillant = 0 but, - 1 pt,
- la commission précise que la sanction sportive est sans incidence sur le classement,

- demande à la CDA et à la commission des délégués de désigner des officiels pour les prochains matchs entre les équipes de ces 2 clubs pour cette catégorie.

3. Forfait

Match 24199452 du 30.01.22 SC Sénonais – Malay Le Grand 2 Départemental 4 Challenge gr A

La commission,

- prend note du courriel du club de Malay Le Grand en date du 29 décembre 2021,
- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- dit l'équipe de Malay Le Grand 2 en forfait général en championnat départemental 4 Challenge gr A,
- amende de 160 € pour forfait général au club de Malay Le Grand (amende 6.16).

4. Match non joué

Match 2374177 du 19.12.21 Coulanges La Vineuse – St Sauveur/Saints Départemental Féminin à 8

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que le club de Coulanges La Vineuse n'a pas transmis de réponse pour trouver un terrain de repli et d'obtenir l'autorisation écrite de la mairie pour l'utilisation de leur installations, la date limite étant pour le jeudi 6 janvier 2022,
- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 23 janvier 2022 sur les installations de St Sauveur.

Amende 40 € au club de Coulanges La Vineuse pour non envoi de document demandé par le District de l'Yonne de Football dans les délais impartis (amende 5.26).

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

5. Situation sanitaire

La commission sportive prend note des directives prises lors du bureau du Comité de Direction en date du 10 janvier 2022, à savoir :

« Le Bureau du Comité de Direction rappelle les dernières mesures s'appliquant au football amateur :

- *tous les licenciés de plus de 12 ans qui figurent sur la feuille de match doivent présenter un pass sanitaire conforme.*
- *le port du masque est obligatoire pour tous (y compris les spectateurs dans les stades et gymnases), sauf pendant la pratique effective lors du match pour les joueurs et l'éducateur principal.*
- *les buvettes, collations, goûters... sont interdits.*

Compte tenu du calendrier et afin de mener à bien l'ensemble des compétitions jusqu'à la fin de saison, le Bureau du Comité de Direction décide de prioriser les championnats et informe qu'il n'y aura pas de reports pour les matchs de Coupes (comme pour les coupes nationales et les phases régionales de celles-ci).

Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition. »

Les clubs sont priés de prendre note du nouveau protocole mis en ligne sur le site en date du 7 janvier 2022.

6. Dossiers divers

Courriel du club de Gron Véron en date du 11 janvier 2022

La commission prend note de l'indisponibilité des installations de Véron le 15 mai 2022.

Courriel de la mairie de Saints en Puisaye en date du 3 janvier 2022

La commission prend note de l'autorisation de la mairie de Saints En Puisaye pour le prêt de leurs installations au club de Toucy pour l'équipe 2 qui est en entente.

Situation du club de St Julien Du Sault

La commission,

- attendu que le terrain de St Julien Du Sault est toujours en travaux donc indisponible,
- programme tous les matchs des équipes seniors de St Julien Du Sault en championnat départemental 3 et 4 sur les installations des clubs adverses jusqu'à la fin de saison.

Match 23748577 du 16.01.22 St Bris Le Vineux – Sens Franco Portugais Départemental 1

Demande de report de match du club de Sens Franco Portugais en date du 21 décembre 2021.

La commission,

- attendu qu'aucun motif de report de match n'est inscrit sur la demande,
- maintient cette rencontre à la date du 16 janvier 2021 à 14 h 30 sur les installations de St Bris Le Vineux.
- La commission sportive précise qu'elle n'étudiera pas de nouvelle demande de report concernant cette rencontre et qu'elle ne reviendra pas sur les décisions prises lors de la réunion de ce mercredi 12 janvier.

Match 23748573 du 16.01.22 Varennes – Toucy Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de Varennes en date du 20 décembre,
- vu l'accord écrit du club de Toucy en date du 23 décembre 2021,
- donne ce match à jouer le 23 janvier 2022 sur les installations de Varennes.

Match 23748578 du 06.02.22 Sens Franco Portugais – Champs Sur Yonne Départemental 1

Courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 10 janvier 2022.

La commission,

- prend note de ce courriel et vu le motif invoqué par le club de Champs/Yonne pour le report de ce match,
- en application du règlement des championnats seniors - article 9 – calendrier – B – horaires :

« 3. Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non d'avoir été formulée 13 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse.

Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites sur les imprimés fournis à cet effet par le district avec signature lisible, nom et qualité (président, secrétaire, trésorier ou correspondant du club).

4. Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »

- demande au club de Champs Sur Yonne de respecter la procédure citée ci-dessus concernant l'utilisation de l'imprimé de demande de report de match,
- maintient cette rencontre à la date initiale le 6 février 2022 sur les installations de Champs Sur Yonne.

Match 23739550 du 30.01.22 Fleury La Vallée – St Fargeau Départemental 2 gr B

Courriel du club de Fleury La Vallée en date du 4 janvier 2022 : demande de report de match.

La commission,

- en application du règlement des championnats seniors - article 9 – calendrier – B – horaires :
« 3. Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non d'avoir été formulée 13 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse.
Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites sur les imprimés fournis à cet effet par le district avec signature lisible, nom et qualité (président, secrétaire, trésorier ou correspondant du club).
4. Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »,
- attendu que le club de Fleury La Vallée n'a pas respecté la procédure citée ci-dessus concernant l'utilisation de l'imprimé de demande de report de match,
- vu la demande incohérente de report de match, maintient ce match à la date du 30 janvier 2022 à 14 h 30 sur les installations de Fleury La Vallée.

Amende 40 € au club de Fleury La Vallée pour non envoi de document demandé (demande de report de match) par le District de l'Yonne de Football dans les délais impartis (amende 5.26).

Match 23739563 du 06.02.22 Champs/Yonne 2 – St Fargeau Départemental 2 gr B

Courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 10 janvier 2022.

La commission,

- prend note de ce courriel et vu le motif invoqué par le club de Champs/Yonne pour le report de ce match,
- en application du règlement des championnats seniors - article 9 – calendrier – B – horaires :
« 3. Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non d'avoir été formulée 13 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse.
Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites sur les imprimés fournis à cet effet par le district avec signature lisible, nom et qualité (président, secrétaire, trésorier ou correspondant du club).
4. Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »,
- demande au club de Champs Sur Yonne de respecter la procédure citée ci-dessus concernant l'utilisation de l'imprimé de demande de report de match,
- maintient cette rencontre à la date initiale le 6 février 2022 sur les installations de Champs Sur Yonne.

Match 23752714 du 16.01.22 Mt St Sulpice 2 – FC Florentinois Départemental 3 gr A

Demande de report de match du club du FC Florentinois en date du 10 janvier 2022.

La commission, vu la demande incohérente de report de match, maintient ce match à la date du 16 janvier 2022 à 14 h 30 sur les installations du Mt St Sulpice.

La commission sportive précise qu'elle n'étudiera pas de nouvelle demande de report concernant cette rencontre et qu'elle ne reviendra pas sur les décisions prises lors de la réunion de ce mercredi 12 janvier.

Mme Chéry-Floch n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23740007 du 16.01.22 Varennes 3 – Toucy 2 Départemental 3 gr B

La commission,

- prend note du courriel du club de Varennes en date du 20 décembre 2021,
- vu l'accord écrit du club de Toucy en date du 23 décembre 2021,
- donne ce match à jouer le 23 janvier 2022 sur les installations de Flogny La Chapelle.

Match 23800534 du 06.02.22 E.C.N. 2 – Ravières Départemental 3 gr C

Demande de report de match du club d'E.C.N. en date du 7 janvier 2022.

La commission,

- attendu qu'aucun motif de report de match n'est inscrit sur la demande,
- maintient cette rencontre à la date initiale le 6 février 2022 sur les installations de Chatel Gérard.

Match 24234105 du 16.01.22 Seignelay – Auxerre Sp Citoven 2 Départemental 4 challenge gr B

Demande d'inversion de match du club de Seignelay en date du 8 janvier 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse les rencontres,

- donne le match aller à jouer le 16 janvier 2022 à 14 h 30 sur les installations du complexe RY Aubin à Auxerre,
- donne le match retour à jouer le 10 avril 2022 sur les installations de Seignelay.

Match 23881137 du 16.01.22 Serein AS/Varennes – Auxerre Stade 3 CY féminines à 8

Courriel du club de Serein AS en date du 12 janvier 2022 : demande de report de match.

La commission,

- prend note que le club de Serein AS n'a pas respecté la procédure concernant l'utilisation de l'imprimé de demande de report de match,
- suite aux directives prises par le bureau du CD du 10 janvier 2022 (voir ci-dessus) décidant de prioriser les championnats et informant qu'il n'y aura **pas de reports pour les matchs de Coupes**,
- vu le motif invoqué par le club de Serein AS – manque d'effectif,
- n'accepte pas le report de match et donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Serein AS/Varennes au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Stade 3,
- score : Serein AS/Varennes = 0 but, - 1 pt / Auxerre Stade 3 = 3 buts, 3 pts,
- prend en compte la situation sanitaire et sursoit à l'amende 6.10 concernant le forfait. Amende 40 € au club de Serein AS pour non envoi de document demandé (demande de report de match) par le District de l'Yonne de Football dans les délais impartis (amende 5.26).

Match 23934771 du 29.01.22 Champs/Coul.Vineuse 1 – Champs/Coul.Vineuse 2 Coupe Yonne U18

Courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 10 janvier 2022.

La commission,

- prend note de ce courriel et de l'arrêté municipal de la mairie de Champs Sur Yonne en date du 10 janvier 2022,
- suite aux directives prises par le bureau du CD du 10 janvier 2022 (voir ci-dessus) décidant de prioriser les championnats et informant qu'il n'y aura **pas de reports pour les matchs de Coupes**,
- vu le motif invoqué par le club de Champs Sur Yonne : la fermeture des installations de Champs Sur Yonne jusqu'au 31 janvier 2022 à la demande du club,
- n'accepte pas le report de match et donne match perdu par forfait déclaré aux deux équipes de Champs/Coul.Vineuse,
- score : Champs/Coul.Vineuse 1 = 0 but, -1 pt – Champs/Coul.Vineuse 2 = 0 but, -1 pt,
- prend en compte la situation sanitaire et sursoit à l'amende 6.10 concernant le forfait.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23894414 du 29.01.22 Champs/Coul.Vineuse – Auxerre Sp Citoyens Coupe Yonne U15

Courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 10 janvier 2022.

La commission,

- prend note de ce courriel et de l'arrêté municipal de la mairie de Champs Sur Yonne en date du 10 janvier 2022,
- suite aux directives prises par le bureau du CD du 10 janvier 2022 (voir ci-dessus) décidant de prioriser les championnats et informant qu'il n'y aura **pas de reports pour les matchs de Coupes**,
- vu le motif invoqué par le club de Champs Sur Yonne : la fermeture des installations de Champs Sur Yonne jusqu'au 31 janvier 2022 à la demande du club,
- n'accepte pas le report de match et donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Champs/Coul.Vineuse au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Sp Citoyens,
- score : Champs/Coul.Vineuse = 0 but, -1 pt – Auxerre Sp Citoyens = 3 buts, 3 pts.
- prend en compte la situation sanitaire et sursoit à l'amende 6.10 concernant le forfait.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

La commission sportive précise qu'elle ne reviendra pas sur les décisions prises lors de la réunion du mercredi pour les rencontres du week-end suivant.

7. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 16 janvier 2022

- Coupe Prével 24154743 Charmoy – Héry : Mme Vié
- Coupe Prével 24154747 Tanlay – Asquins Montillot : Mr Barrault

8. Rappel règlement

La commission informe les clubs qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, il sera fait application des règlements (championnat et coupes) en seniors et jeunes concernant le manque de délégué lors des rencontres et l'imputation de l'amende de 30 € sera automatique au club recevant (absence de délégués en U15 – U18 – Seniors = amende 5.13).

Fin de réunion à 18 h 25.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président
Jean-Louis Trinquesse